

PROJET ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PAR LA COALITION DES MAIRES DE HUIT MUNICIPALITÉS

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU, MAIRE DE LACOLLE

M. PIERRE CHAMBERLAND, MAIRE DE SAINT-VALENTIN

M. JACQUES DESMARAIS, MAIRE DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

M. DANIEL GARCEAU, MAIRE-SUPPLÉANT DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

M. CLAUDE LEROUX, MAIRE DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

M. DANIEL LUSSIER, MAIRE DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

M. MARTIN THIBERT, MAIRE DE SAINT-SÉBASTIEN

MME LISE TROTTIER, MAIRESSE DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

On peut rejoindre les membres de la coalition via le bureau de

Monsieur le maire Roland-Luc Béliveau

1, rue de l'Église Sud

Lacolle, Qc J0J 1J0

450-357-0925

Messieurs les commissaires,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos préoccupations sur le dossier du projet éolien Saint-Cyprien.

Notre premier devoir, en tant qu'élus, est de gérer nos municipalités en concordance avec le milieu. Et le milieu ce sont nos citoyens. Nous sommes responsables de la vitalité de nos municipalités. Nous devons veiller à leur épanouissement en favorisant une occupation dynamique, durable et harmonieuse du territoire. Cela doit obligatoirement se faire avec et par les gens de nos communautés.

Nous désirons vous signaler que nous nous montrons très inquiets que le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville, démocratiquement élu en 2009, se soit vu retiré son pouvoir de gestionnaires du territoire de sa municipalité par le décret 1044-2008. En procédant ainsi, le gouvernement l'a forcé à abdiquer à son devoir. Il n'a pu défendre les droits de ses citoyens, ni veiller à la protection de son territoire.

Ce manque flagrant de respect envers les élus en place ne peut, selon nous, que créer un climat malsain et une perte de confiance dans nos institutions. Le lien de confiance des citoyens a été brisé. Depuis maintenant cinq ans, cet affront aux élus est très mal perçu dans la population et par nous, les élus.

Nos citoyens sont très au fait de la filière éolienne. Nos collectivités sont formées de citoyens scolarisés, informés, plus libres et plus autonomes. La bonne gouvernance se doit d'inclure la consultation et la participation publique. Le législateur a fait fausse route en brimant le conseil municipal en place de son devoir de gestionnaire des biens publics.

L'industrie éolienne est grandement questionnée. Elle se doit de faire preuve d'une transparence exemplaire.

.../2

Pourtant, en imposant à nos communautés un projet éolien pour la troisième fois,
En bafouant le conseil municipal en place par le décret 1044-2008,
En permettant que le certificat d'autorisation ait été obtenu par la voie des tribunaux,
En ne favorisant pas le principe d'acceptabilité sociale en concertation avec les communautés touchées environnantes,
En n'imposant pas de règles strictes quand au conflit d'intérêt,
Le gouvernement s'apprête à créer une déroute dans la confiance des citoyens pour leurs institutions.

La protection du territoire agricole

Aussi, la coalition des maires s'insurge contre la CPTAQ et le gouvernement qui autorise l'installation de l'éolien sur les terres agricoles du Québec. Des centaines d'hectares de terres agricoles ont déjà été sacrifiés depuis des années pour des projets éoliens. Cela constitue une perte de ressource exceptionnelle. La coalition tient à rappeler au gouvernement qu'il ne reste que moins de 2% de terres agricoles au Québec. En répondant à des critères faussés par le lobbyisme éolien et par une soi-disant nécessité de cette énergie dite propre, nous ne faisons que détruire ce que nous prétendons construire.

Aussi, la coalition remet en question la nécessité en 2015 de cette industrie dans le but de sauver des régions du Québec, la Gaspésie pour ne pas la nommer. Les effets négatifs se font maintenant sentir dans les poches de tous les contribuables québécois. Nous devons cesser de subventionner une industrie devenue trop coûteuse.

Le cadre de référence produit par Hydro-Québec relatif à l'aménagement de parc éolien en milieux agricoles et forestier, révisé en octobre 2013 en son point 2.3 énumère les huit critères de localisation en milieu agricole à respecter. Deux de ces critères sont :

- . favoriser la localisation des ouvrages sur les terres dont le potentiel agricole est le plus faible d'après les cartes de potentiel du MAPAQ;*
- . protéger les terres à drainage souterrain ou qui profiteront de ce type de drainage à court ou à moyen terme selon les données du MAPAQ.*

Pourtant les terres visées par le projet éolien déposé par KSE sont des terres agricoles à haut rendement qui ont toutes été drainées à grand coup de subvention et qui, en raison de leur situation géographique des plus méridionale, bénéficient d'une topographie, d'un ensoleillement et d'un climat beaucoup plus clément pour l'agriculture que la plupart des autres terres agricoles de la province.

Pour la coalition, les projets éoliens devraient être considérés comme des installations industrielles et traitées comme tel.

“En 2001, lors du processus de révision des schémas d'aménagement, le gouvernement par le biais de ses orientations en matière d'aménagement, conviait les MRC ayant un territoire agricole à procéder à une caractérisation de leur zone agricole et à proposer des actions pour sa mise en valeur.

*On convenait également à cette occasion que la mise en valeur du territoire agricole constituait le meilleur garant de sa pérennité et de sa préservation pour les générations futures”. “ Les PDZA – Plan de développement de la zone agricole – invitent les MRC et le milieu à s'intéresser à la mise en valeur agricole de ce territoire protégé”.*1*

*1. La trousse d'information PDZA – Partie 1. Ce qu'il faut savoir avant de commencer. L'Union des producteurs agricoles. Page 1

La Commission comprendra que les membres de la coalition des maires soulèvent un drapeau rouge contre le projet éolien Saint-Cyprien. Dans l'avis préliminaire sur l'impact du projet éolien sur l'agriculture, l'entreprise Groupe FBE mandatée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, écrivait : " En raison du potentiel élevé du sol qui serait perdu dans ce projet, en raison des activités de cultures intensives qui y sont déjà pratiquées et en raison de l'homogénéité des exploitations agricole visées, il est raisonnable de croire (à ce stade-ci de notre étude) que des sites appropriés existent pour réaliser ce projet sur des sols de moins bon potentiel agricole, qui sont cultivés moins intensivement, sur des exploitations agricoles moins homogènes que celles visées par ce projet". (Avis préliminaire soumis à la commission).*1

La Commission comprendra que les membres de la coalition s'opposent à l'implantation du projet éolien Saint-Cyprien dans ces conditions. Il nous importe de rappeler à la Commission que ce projet n'a pas été initié par la municipalité de Saint-Cyprien et que les élus en place à ce moment-là n'ont pas pu se prononcer sur son implantation. Ce projet a été imposé à Saint-Cyprien sans tenir compte de l'avis des élus et de l'urbaniste en place et sans tenir compte des impacts sur le territoire agricole.

Nous désirons soumettre à la Commission que le 5^{ième} principe de la Loi québécoise sur le développement durable est d'ailleurs celui **de la participation et de l'engagement** qui est défini comme suit : " La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique".*2

*1 L'avis préliminaire du Groupe FBE Bernard Experts a été acheminé à la Commission en pièce jointe de ce mémoire.

*2 Institut du Nouveau Monde – Pas de développement durable sans participation citoyenne. Mémoire sur le Projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015 – 2020. Page 8

La coalition considère que d'avoir privé les élus en place de leur participation à l'analyse du dossier et de les avoir privé du droit de refuser ce projet, a brimé les citoyens de voir leurs représentants exercer le devoir pour lequel ils avaient été démocratiquement élus.

L'acceptabilité sociale

Lors de l'annonce faite le 16 mars 2015 donnant le feu vert au projet Mine Arnaud, le ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, Pierre Arcand, n'était pas sans rappeler que l'acceptabilité sociale est d'une importance cruciale dans le développement de projets ayant un impact sur une communauté.

Or, depuis cinq ans, la population de Saint-Cyprien et les populations de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Lacolle qui sont officieusement les plus au cœur du problème nous ont fait connaître leur non acceptabilité à ce projet.

Notre premier devoir, en tant qu' élu, est de gérer nos municipalités en concordance avec le milieu. Nous sommes responsables de la vitalité de nos municipalités. Nous devons voir à leur épanouissement en favorisant une occupation dynamique durable et harmonieuse du territoire. Nous devons travailler à un aménagement du territoire planifié et responsable, respectueux des principes de développement durable. Pour ce faire nous avons l'obligation de travailler en étroite collaboration.

Ce projet éolien n'a fait preuve d'aucune vision de développement social, économique et environnemental. Aucun outil de planification n'a été élaboré avec les municipalités environnantes, en collaboration et en consultation avec les citoyens.

Ce projet, dans sa forme d'élaboration a été déficient au point tel que nous nous retrouvons aujourd'hui avec un problème déchirant d'acceptation sociale et, de surcroît, à un manquement grave aux principes mêmes de développement durable.

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Le projet éolien Saint-Cyprien compromet considérablement la quiétude du milieu de vie des municipalités environnantes. Ce projet chevauche le territoire de plusieurs municipalités et il aura un impact majeur sur le cadre de vie des citoyens. Pourtant il n'a pas fait preuve d'une planification raisonnée et concertée.

Nous sommes d'avis que l'encadrement des éoliennes doit être une responsabilité régionale relevant de la MRC et non pas des municipalités locales. De plus cette filière devrait obligatoirement être envisagée avec une approche inter-MRC quand les municipalités de plus d'une MRC sont susceptibles d'être impactées comme c'est le cas dans ce projet.

Nous ne pouvons laisser le désarroi gagner nos citoyens sans rien faire. Il appartient aux élus en place de veiller au développement harmonieux de leurs communautés.

La confiance envers les élus

Nous voulons informer la Commission que nous avons été questionné à de nombreuses reprises par les citoyens sur le conflit d'intérêt d'un élu dans ce dossier ainsi que sur le dérapage démocratique causé par les sommes d'argent versés aux individus dans cette filière.

Il n'est pas faux de constater que les montants financiers en jeu perturbent les jugements individuels et aveuglent les esprits des responsables municipaux ou des propriétaires terriens.

Nous désirons rappeler que l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt privé. Dans une société de plus en plus exigeante, les conflits d'intérêts portent atteinte directement à la confiance des citoyens dans les institutions publiques. La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que les règles énoncées dans un code d'éthique et de déontologie doivent interdire à un élu de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un proche.

Nous déplorons que tel semble être le cas dans le présent dossier et nous pensons que dans sa forme actuelle l'intérêt des citoyens a été mal servi.

Ainsi donc, il est de notre devoir, dans l'intérêt public et dans le but de prévenir un développement impropre et incompatible à notre région, de vous demander, messieurs les Commissaires, de faire avis au ministre David Heurtel du non-fondé de l'acceptation du projet éolien Saint-Cyprien.

Pour le respect de nos communautés et dans un souci de développement durable et équitable de notre région, nous les maires démocratiquement élus de huit municipalités environnantes faisant partie des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, demandons à Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de recommander à la table des ministres le rejet du projet éolien Saint-Cyprien. Nous vous demandons, messieurs les Commissaires, de livrer à Monsieur le ministre Heurtel, l'énoncé de nos propos.

Merci.

Le 30 juillet 2014

Madame Nancy Trottier, dir. gén.
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville (QC) J0J 1L0
Courriel : ntrottier@st-cypriendenapierville.ca

PROJET : Implantation de huit éoliennes en zone agricole
N/ : 02100-14

OBJET : Avis préliminaire, impact du projet sur l'agriculture

Madame,

Tel que prévu à notre mandat et tel que nous l'avons convenu lors de notre discussion de la semaine dernière, il nous fait plaisir de vous fournir notre avis préliminaire concernant l'impact sur l'agriculture, relié au projet d'implantation des huit éoliennes que nous avons étudié.

Dans cet avis préliminaire, nous vous fournissons les grandes lignes de notre appréciation de l'effet du projet à l'égard des critères 1 à 8 de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il est entendu que cet avis préliminaire n'est pas destiné à être utilisé seul; il est plutôt destiné à être accompagné d'un rapport plus complet présentant les justifications, les explications et les nuances, lorsqu'il y a lieu, accompagnant notre évaluation des impacts.

Nous avons convenu que dans le cadre du présent mandat :

- cet avis préliminaire vous fournira des éléments pour motiver la résolution que votre municipalité prévoit adopter concernant ce projet;
- un rapport agronomique complet sera préparé pour appuyer et justifier notre évaluation d'impact.

Impact sur le potentiel agricole (critère 1) sur les possibilités d'utilisation agricole des sites visés (critère 2) et sur la ressource sol (critère 7)

Les huit éoliennes, les chemins d'accès et le poste de transfert occuperaient, sur une base permanente, une superficie d'environ 5,2 ha de sol de bon potentiel agricole (classe 2), qui a été amélioré et qui est utilisée intensivement pour la grande culture (maïs et soya surtout). Il s'agit d'une perte permanente de 5,2 ha de sol de la ressource sol qui est de bon potentiel agricole (critères 1 et 7).

Sur une base temporaire, pendant la durée des travaux, c'est une superficie additionnelle d'environ 15,3 ha de sol de bon potentiel, amélioré et cultivé intensivement qui serait perdue.

En plus de cette perte, le projet implante huit obstacles permanents (7 éoliennes et le poste de transfert) qui devront être contournés sur trois faces à chacun des passages de machineries agricoles dans les champs (travail du sol, semis, traitements phyto sanitaires, récolte).

Une huitième éolienne est située au milieu d'un champ (elle n'est pas contiguë à une limite existante) et elle devra être contournée sur ses quatre faces. Son chemin d'accès permanent coupe à travers les rangs de culture du champ, ce qui crée un obstacle additionnel.

De plus, à certains endroits, des petites zones isolées sont créées par le projet entre le site permanent des éoliennes ou des chemins d'accès et des limites déjà existantes (fossés, lignes d'arbres, etc.).

Ainsi, en plus de la perte de sol cultivé, le projet planterait de nouveaux obstacles qui seront des contraintes additionnelles à l'utilisation agricole de ces sites (critère 2).

Impact sur l'homogénéité de la communauté et de ces exploitations agricoles (critère 6)

Le projet aura comme effet d'implanter plus d'une dizaine de nouveaux obstacles permanents (8 éoliennes, 1 poste de transfert, nouveaux chemins d'accès dont certains qui coupent à travers des champs) répartis dans une zone d'environ 500 ha sur les six exploitations agricoles concernées. Il affecterait donc l'homogénéité de ces six exploitations de même que l'homogénéité de la communauté dans laquelle il serait implanté (critère 6).

Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les impacts sur l'agriculture (critère 5)


En raison du potentiel élevé du sol qui serait perdu dans ce projet, en raison des activités de cultures intensives qui y sont déjà pratiquées et en raison de l'homogénéité des exploitations agricoles visées, il est raisonnable de croire (à ce stade-ci de notre étude) que des sites appropriés existent pour réaliser ce projet sur des sols de moins bon potentiel agricole, qui sont cultivés moins intensivement, sur des exploitations agricoles moins homogènes que celles visées par ce projet (critère 5).

Nous souhaitons que le présent avis préliminaire vous fournisse les informations dont vous avez besoin pour justifier la résolution de votre municipalité à l'égard de ce projet.

De notre côté, tel que nous vous l'avons mentionné, certains travaux reliés à la réalisation de l'Étape 2 de notre mandat (Rapport d'étude impact agronomique) ont déjà été entrepris, par souci d'efficacité, pendant la réalisation de l'Étape 1. Nous serons en mesure de les poursuivre à compter de la mi-août 2014.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et nous demeurons à votre disposition pour toutes informations additionnelles. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de la confiance que vous nous témoignez et de la collaboration que vous nous avez apportée.

Veillez accepter, Madame, nos salutations cordiales.



Pierre Benoit, ing. agr. prés.

PB/sm